

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE SEIZE et le 27 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 21 OCTOBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valérie ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE jusqu'à 19H30 - M. Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - France POUDEX - M. Julien DUBOIS

POUVOIRS :

- Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
- M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE jusqu'à 19H30
- M. Vincent NOVO donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Pascal DAGES
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETARE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

OBJET : CAGD : ATTRIBUTION DE COMPENSATION - CONSTITUTION DE SERVICES COMMUNS (DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES/DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS/DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS)

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a décidé de se doter de trois nouveaux services communs, à savoir :

- La Direction des Ressources Humaines,
- la Direction des Systèmes d'Informations,
- et la Direction des services Financiers.

Cette décision a eu pour conséquence le transfert de 25 agents de la Ville de Dax et des charges de fonctionnement associées.

Suite au rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) réunie le 14 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé, par délibération en date du 28 septembre 2016, le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Ville de Dax, à compter de l'exercice 2016.

Conformément au Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, les montants retenus sur l'attribution de compensation de la commune de Dax sont les suivants :

- 375 831,05 € au titre de 2016 ce qui porte le montant de l'attribution de compensation à 5 199 050,85 € (5 574 881,90 € - 375 831,05 €)
- 1 127 493,15 € au titre de 2017 ce qui porte l'attribution de compensation à 4 367 725,26 € (5 495 218,41 € - 1 127 493,15 €).

Le montant de l'attribution pour les exercices suivants est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord de la commune par délibération concordante est nécessaire.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

PREND ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges, annexé à la présente.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation des communes membres à compter de 2016 suivant la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, du 28 septembre 2016, annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161027-8-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 28 Octobre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».